

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1132

6 mai 2014

SOMMAIRE

3F Fund	54294	LBREP III Sun & Moon S.à r.l.	54336
ADT Luxembourg S.A.	54314	Sauber association sans but lucratif	54330
Air Berlin 9. LeaseLux S.à r.l.	54290	SCI Kerlann	54295
A Laangert S.à r.l.	54290	Skipari	54298
Alpha Trains (Luxembourg) Holdings	54290	Vëlofrënn Käerch	54308
AltaFund Holding S.à r.l.	54290	Vorotan Holding	54320
Asset Backed-J S.A.	54291	VPA Systems S.A.	54335
Association Luxembourgeoise des Profes- seurs de Latin et de Grec	54318	Vulpes Production	54291
Augur Financial Opportunity SICAV	54293	Youngtimer Association, A.s.b.l.	54305
Avaros S.A.	54332	YRI Europe S.à r.l.	54312
Diabos da Moselle A.s.b.l.	54310	YRI Investment Company S.à r.l.	54314
Drex Technologies Holding S.A.	54314	Yum! Finance Holdings I	54313
E.S.A.R. Group S.A., SPF	54300	Yum! Finance Holdings II S. à r.l.	54313
Fondation Fir Ons Kanner	54302	Yum! International Participations S.à.r.l.	54312
Fortune Private Equity Europe S. à r.l. ...	54294	Yum! Luxembourg Investments S.à r.l. ...	54313
KBL European Private Bankers S.A.	54294		

A Laangert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014035726/10.

(140041019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Air Berlin 9. LeaseLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 157.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035729/9.

(140041076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Alpha Trains (Luxembourg) Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 168.301.

Il résulte d'un contrat de transfert du 12 décembre 2013 entre AEIF European Trains S.à r.l. (le «Cédant»), et Infra-PSP Canada Inc. (le «Cessionnaire»), que un million soixante mille neuf cent soixante dix (1,060,970) parts sociales ordinaires de la Société ont été transférés du Cédant au Cessionnaire en date du 27 février 2014.

Depuis le 27 février 2014, les treize millions quatre cent trente mille (13,430,000) parts sociales ordinaires de la Société sont détenues comme suit:

- AMP Capital Investors (Angel Trains EU No 2) S.à r.l.: 2,014,500 parts sociales ordinaires
- Infra-PSP Canada Inc.: 3,760,400 parts sociales ordinaires
- AEIF European Trains S.à r.l.: 1,087,830 parts sociales ordinaires
- Arcus European Trains SCSp: 6,567,270 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014035730/20.

(140041161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

AltaFund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.421.

En date du 23 décembre 2013, l'associé unique de la société a décidé d'élire Véronique Gillet, née le 18 octobre 1961 à Arlon et demeurant professionnellement 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet le 2 janvier 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014035731/11.

(140041045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Vulpes Production, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg F 9.259.

—
Statuts modifiés

(Article: 2) selon Assemblée Générale du 21/01/14

Art. 2. Siège Social. Le siège social de l'association est fixé 304 Route de Thionville L-5884 Hesperange. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Fait à Pessac, le 21 Janvier 2014.

F. ROYER / M. DA COSTA / J. MORNON / D. ROYER

Président / Vice Président / Secrétaire Trésorier

Référence de publication: 2014035725/14.

(140037136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.440.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of February.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the Meeting) of ASSET BACKED-J S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under N° B 142.440, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 16, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of November 5, 2008, number 2697 (the Company).

The Meeting was opened with Me Anthony Braesch, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The Chairman appointed as secretary Solange Wolter, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company and beginning of the voluntary liquidation proceedings;
2. Appointment of the liquidator and determination of his powers and compensation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that the thirty-one (31) shares of one thousand Euros (EUR 1,000) each, representing the entire capital of the Company, are present or represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed prior to the Meeting.

After deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve the Company and put the Company into voluntary liquidation with immediate effect.

Second resolution

The shareholders resolve to appoint Mr. Anthony Braesch, lawyer, born on October 18, 1972 in Strasbourg (France) professionally residing at 15, rue du Fort Bourbon, L-1245 Luxembourg, to assume the role of liquidator of the Company (the Liquidator).

The Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (bonis de liquidation) to the shareholders of the Company.

Finally, the shareholders resolve to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned. Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day set at the beginning of this deed.

The deed having been read to the Meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le vingt février.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de la société ASSET BACKED-J S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 142.440, et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 5 novembre 2008, numéro 2697 (la Société).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Me Anthony Braesch, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président élit en tant que secrétaire Solange Wolter, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et ouverture de la procédure de liquidation volontaire;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que les trente-et-une (31) actions de mille Euros (EUR 1,000) chacune représentant l'entièreté du capital social de la Société sont présents ou représentés à cette Assemblée qui peut dès lors valablement voter quant à son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés au préalable.

Après délibérations, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident la dissolution de la Société et sa mise en liquidation volontaire avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Anthony Braesch, avocat à la Cour, né à Strasbourg (France) le 18 octobre 1972, et résidant professionnellement au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, comme liquidateur (le Liquidateur).

Le Liquidateur aura, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide finalement d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAESCH, S. WOLTER, A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2014. Relation: LAC/2014/8901. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014035735/117.

(140040773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Augur Financial Opportunity SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 125.764.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung die am 14. Februar 2014 in Luxemburg stattfand:

1. Die Außerordentliche Generalversammlung wird informiert, dass Herr Lothar Rafalski und Herr Günther Skrzypek jeweils mit Wirkung zum 13. Februar 2014 ihr Amt als Verwaltungsratsmitglieder niedergelegt haben.

2. Die Außerordentliche Generalversammlung wird informiert, dass Herr Andreas Benninger mit Wirkung zum 14. Februar 2014 (nach Abschluss des Tagesordnungspunkts 5 der Außerordentlichen Generalversammlung sein Amt als Verwaltungsratsmitglied niedergelegt hat.

3. Die Generalversammlung beschließt, unter Annahme des Erhalts des Nichtbeanstandungsschreibens der Commission de Surveillance du Secteur Financier, daher vorbehaltlich dieses Schreibens die Bestellung von:

- Herrn Alphonse Mangen, geboren am 17. Juni 1958 in Ettelbruck, Luxemburg, mit Berufsanschrift in 9b, boulevard Prince Henri, 1724 Luxemburg, Luxemburg,

- Herrn Stephan Jaax, geboren am 05. April 1952 in Köln, Deutschland, mit Anschrift in Rue Joseph Stallaert 2, 1050 Brüssel, Belgien

- Herrn Remy Kawkabani, geboren am 18. Mai 1960 in Kairo, Ägypten, mit Anschrift in 10 Walton Street, SW3 1 RE London, United Kingdom,

mit Wirkung zum 14. Februar 2014 zu Verwaltungsratsmitgliedern des AUGUR Financial Opportunity SICAV. Es wird weiter beschlossen, dass die Mandate von Herrn Alphonse Mangen, Herrn Stephan Jaax und Herrn Remy Kawkabani bis zur Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahre 2017 laufen.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach wie folgt zusammen:

Alphonse Mangen, Verwaltungsratsmitglied

Stephan Jaax, Verwaltungsratsmitglied

Remy Kawkabani, Verwaltungsratsmitglied

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 07 März 2014.

Alphonse Mangen / Diane Wolf.

Référence de publication: 2014035738/30.

(140040980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Composition du Conseil d'Administration

Nous portons à votre connaissance que le Président de notre Conseil d'Administration a été informé que Monsieur Jacques Peters, Administrateur, adresse professionnelle: 43, Boulevard Royal, L - 2955 Luxembourg a renoncé à son mandat d'administrateur avec effet au 31 janvier 2014. Cette démission sera actée formellement lors du prochain Conseil d'administration.

Cette attestation complète la version du document (formulaire de réquisition) déposé le 11/02/2014 avec le numéro L140026421.03

Luxembourg, le 17 février 2014.
S. MARISSSENS / N. HARVEY
Secrétaire Général / Administrateur

Référence de publication: 2014035682/17.

(140037575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Fortune Private Equity Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 125.198.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 27 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société FORTUNE PRIVATE EQUITY EUROPE SARL, dont le siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, dénoncé en date du 15 mai 2009, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 125.198.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 20 mars 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Eglantine FLORI
Le liquidateur

Référence de publication: 2014035694/19.

(140038044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

3F Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.994.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.
Pour 3F FUND
Banque Degroof Luxembourg S.A.
Agent Domiciliaire
Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE
Assistante / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014035658/15.

(140040473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

SCI Kerlann, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 5.285.

STATUTS

Les soussignés:

1. Madame Donata Bertarelli, née à Rome, Italie, le 3 mars 1968, résidant professionnellement à Case postale 111, 3780 Gstaad, Suisse, ici dûment représentée par Monsieur Laurent Debief, résidant professionnellement au 5, chemin François Rossiaud, 1247 Anieres, Suisse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Monsieur Laurent Debief, né à Besançon, France, le 21 septembre 1967, résidant professionnellement au 5, chemin François Rossiaud, 1247 Anieres, Suisse,

ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile régie par le Code civil et les présents statuts qu'ils déclarent constituer entre eux:

I. - Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci avant une société civile qui prend la dénomination de «SCI Kerlann» (ci-après la «Société»),

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés civiles ou autres, luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile.

De manière générale la Société peut détenir, gérer, mettre en valeur et céder en tout ou en partie ses actifs, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant.

La Société peut octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers prêteur des Affiliées).

La Société peut lever des fonds notamment en faisant des emprunts de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut en outre faire toutes sortes d'opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la Société.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni s'immiscer en aucune matière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Apports, capital social, transmission des parts, responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000 EUR) représenté par cent mille (100.000) parts de un centime d'euros (0,01 EUR) chacune. Les parts sont détenues par les associés.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, doit s'opérer par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Les cessions de parts à des tiers requièrent le consentement d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers doit en informer le gérant ou le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire des associés ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire des associés n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la Société est en droit dans un délai de trois mois de racheter les parts visées à l'alinéa précédent pour son propre compte et pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société dans le délai imparti ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la Société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit de coassociés du défunt, interdit, failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

Art. 9. Le prix des parts cédées est librement fixé entre parties.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce dernier sera fixé définitivement et sans recours par un réviseur indépendant autorisé à exercer ses fonctions dans le Grand-Duché de Luxembourg et choisi au sein d'un cabinet de réviseurs international agréé pour la révision externe des comptes d'établissements de crédit de droit luxembourgeois.

Le réviseur devra prendre sa décision au plus tard dans les trois mois après sa nomination. En l'absence de décision, une nouvelle désignation de réviseur devra intervenir. Le réviseur aura pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de sa mission, le réviseur tiendra compte de toutes données pertinentes et pourra procéder à toutes comparaisons utiles et entendre des tierces personnes. Son évaluation sera motivée.

Art. 10. Le paiement aux cédants du prix des parts cédées soit à la Société, soit aux associés, doit s'effectuer au plus tard trois mois après la cession contre signature de documents de transferts de parts.

Art. 11. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et / ou sous seing privé antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la répartition de l'actif social en cas de liquidation et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

III. - Gérance, année sociale, assemblées

Art. 14. La Société est gérée par un gérant unique ou un collège de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le collègue de gérance délibérera suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes. Les gérants n'ont pas besoin d'être présents physiquement aux réunions et peuvent participer et intervenir aux réunions par tous moyens de communications appropriés. Si un gérant unique a été désigné, ce dernier exercera tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. 11 a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale des associés. Le ou les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature individuelle du gérant unique ou par les signatures conjointes de deux gérants, si un conseil de gérance a été institué.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conforme à la loi.

Il est notamment dressé, à la fin de chaque exercice social un inventaire de l'actif et du passif de la Société, un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il est établi un rapport de gestion écrit.

Art. 18. La convocation aux assemblées générales des associés peut être faite et les résolutions écrites des associés sont proposées par le gérant ou le conseil de gérance aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, par tous moyens de communication appropriés avec un préavis de huit (8) jours au moins, sauf en cas d'urgence ou si tous les associés ont renoncé à ce délai et l'ordre du jour doit être indiqué dans les convocations. Les associés n'ont pas besoin d'être présents physiquement aux assemblées générales et peuvent participer et intervenir aux assemblées générales par tout moyen de communication approprié.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 20. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée générale a autant de voix qu'il possède de parts, sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société et pour voter aux assemblées générales.

Art. 21. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau

dans le délai d'un (1) mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première assemblée générale.

Les délibérations des assemblées ou les résolutions proposées par écrit aux associés sont prises par les associés représentant les deux tiers du capital social.

Art. 22. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 23. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents et représentés.

Les cessions de parts prévues à l'article 8 des statuts doivent être agréées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

IV. - Dissolution, liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 25. La Société peut, par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article 23, procéder au rachat forcé de toutes les parts d'un associé dont la participation au capital est inférieure à cinq pour cent. Le prix de rachat sera déterminé conformément à l'article 9 des statuts.

V. - Disposition générale

Art. 26. Les articles 1832 à 1872 du Code civil auront vocation à s'appliquer partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les soussignés déclarent souscrire aux cent mille (100.000) parts, comme suit:

1. Madame Donata Bertarelli, prénommée:	99.999 parts
2. Monsieur Laurent Debief, prénommé:	1 part
TOTAL:	100.000 parts

Première assemblée générale

Les associés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés comme gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Donata Bertarelli, née à Rome, Italie, le 3 mars 1968, résidant professionnellement à Case postale 111, 3780 Gstaad, Suisse; et

- Monsieur Laurent Debief, né à Besançon, France, le 21 septembre 1967, résidant professionnellement au 5, chemin François Rossiaud, 1247 Anieres, Suisse.

2) Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3) La première année sociale commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Fait à Relle en 2 originaux, le 17 Février 2014.

Pour Donata Bertarelli

Laurent Debief

Référence de publication: 2014035688/157.

(140037607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Skipari, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8522 Beckerich, 36, rue Beschelchen.

R.C.S. Luxembourg F 9.862.

— STATUTEN

Kapitel I. Benennung, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen „Skipari“ association sans but lucratif.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist:

36, Beschelchen

L-8522 Beckerich

Der Sitz der Vereinigung kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Großherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses des Vereinsvorstands.

Art. 3. Der Zweck der Vereinigung besteht in der Anschaffung, Herstellung und Instandsetzung von Repliken Wikinger-schiffen und -booten und in der edukativen Vermittlung der Kultur der Wikinger (dies beinhaltet vor allem Schifffahrt, Fischerei, Handwerksdarstellung und Alltagsleben mit den damaligen Mitteln).

Dies geschieht anhand fundierter historischer und archäologischer Recherche sowie der Zusammenarbeit mit Museen und deren wissenschaftlichen Mitarbeitern.

Der Verein verfolgt unter anderem die Wissensvermittlung über die nordeuropäischen Schifffahrt des 8. Jahrhundert nach Christus bis 11. Jahrhundert nach Christus, welche sich über ganz Europa einschließlich unserer Großregion ausweitete.

Eine weitere Aktivität ist das Angebot einer Bootsfahrt auf dem Stausee, Mosel und andere mit den Booten befahrbare Gewässer. Besagte Bootsfahrten werden gegen ein Entgelt zur Unterhaltung der Wasserfahrzeuge und des Vereins angeboten. Das komplette Angebot ist für pädagogische Institutionen und Jugendorganisationen kostenfrei.

Die Vereinigung verfolgt ihre Zwecke in politischer, religiöser und ideologischer Unabhängigkeit und handelt nach den für Vereine vorgegebenen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 4. Die Dauer ist unbegrenzt.

Kapitel II. Organisation und Funktionsweise

Die Mitglieder:

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder muss mindestens 3 betragen.

Art. 6. Sowohl juristische als auch physische Personen können Mitglied werden.

Art. 7. Alle Mitglieder sind stimmberechtigt.

Art. 8. Die Aufnahme als Mitglied erfolgt:

- durch das Ausfüllen eines Beitrittsantrags und
- das Zahlen des Mitgliedsbeitrags, welcher von der Generalversammlung bestimmt wird sowie
- das Bestehen einer Eignungsprüfung.

Art. 9. Die Mitgliedsbeiträge können für Privatpersonen, Vereine, Gemeinden und Betriebe unterschiedlich sein.

Art. 10. Der maximale Mitgliedsbeitrag beträgt 400 Euro.

Art. 11. Die Mitglieder bestimmen bei der Aufnahme in die Vereinigung ob sie per Brief oder E-Mail von der Generalversammlung und vom Vorstand informiert werden wollen.

Art. 12. Die Mitgliedschaft endet durch:

- a) den Tod,
- b) freiwilligen Austritt welcher vor Jahresabschluss dem Vorstand bekanntzugeben ist,
- c) Ausschluss durch den Vorstand,
- d) Ausschluss jener Mitglieder, welche die Zahlung des Mitgliedsbeitrags verweigern oder drei Monate mit der Zahlung im Rückstand sind,
- e) Zuwiderhandlung gegen die Statuten.

Die Generalversammlung:

Art. 13. Die Generalversammlung findet einmal jährlich vor dem 1. Mai statt und wird vom Vorstand mindestens sieben Tage vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung schriftlich einberufen. Die Frist beginnt an dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag. Die Tagesordnung wird vom Vorstand festgelegt.

Art. 14. Eine außergewöhnliche Generalversammlung muss einberufen werden, wenn 1/3 der Vereinsmitglieder dies anfragen.

Art. 15. Die Generalversammlung wählt den Vorstand auf 5 Jahre.

Art. 16. Jedes Mitglied kann durch eine Vollmacht ein anderes Mitglied vertreten.

Art. 17. Die Entscheidungen der Generalversammlung werden entweder per Brief oder E-Mail an die Mitglieder der Vereinigung mitgeteilt.

Der Vorstand:

Art. 18. Die Mitglieder des Vorstands müssen mindestens 21 Jahre alt sein.

Art. 19. Der Vorstand besteht aus mindestens 3 und maximal 5 Personen.

Art. 20. Der Vorstand ernennt einen/e Präsidenten/in, eine/n Vizepräsidenten/in, einen/e Kassierer/in und einen/e Sekretär/in.

Art. 21. Der Vorstand trifft Bestimmungen mit einfacher Mehrheit. Mindestens die Hälfte der Vorstandsmitglieder muss anwesend sein.

Art. 22. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse für die Verwaltung der Vereinigung. Er stellt die Tagesordnung auf, ruft die Versammlungen ein und führt deren Beschlüsse aus und verwaltet das Vereinsvermögen. Der/Die Präsident/in und der/die Vizepräsident/in vertreten die Vereinigung in gerichtlichen und außergerichtlichen Geschäften.

Die Aufgaben des Vorstands sind:

- Die Vereinigung gegenüber Dritten zu vertreten.
- Die Generalversammlung einzuberufen.
- Über die ordnungsgemäße Ausführung der Beschlüsse der Generalversammlung zu wachen.
- Das zur Ausführung der Tätigkeiten benötigte Personal zu rekrutieren.
- Abkommen mit verschiedenen Partnern im Sinn der Verfolgung der Ziele der Vereinigung zu unterzeichnen. Hierzu reicht die Unterschrift des Präsidenten oder die Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern.
- Einen oder mehrere Berater des Vorstands zu bestimmen, falls er dies für sinnvoll hält.
- Im Falle einer gleichen Stimmabgabe ist es dem/der Präsidenten/in erlaubt eine zweite Stimme abzugeben.

Art. 23. Der Vorstand kann außergewöhnliche Generalversammlungen einberufen.

Art. 24. Der Vorstand trifft sich mindestens viermal jährlich. Die Treffen werden vom Präsidenten oder der Hälfte der Vorstandsmitglieder schriftlich oder per E-Mail einberufen.

Art. 25. Jedes Vorstandsmitglied kann sich so oft es will erneut zur Wahl in den Vorstand stellen.

Änderung der Statuten

Art. 26. Die Statuten können durch die Generalversammlung mit einem einfachen Mehrheitsbeschluss der auf der Generalversammlung anwesenden oder per Vollmacht vertretenen Mitglieder geändert werden.

Kapitel III. Bestimmungen zu Finanzen und Buchhaltung

Art. 27. Die Generalversammlung bestimmt jährlich mindestens zwei Kassenrevisoren/innen, welche nicht Mitglieder des Vorstands sein dürfen. Ihre Aufgabe ist, die Buchhaltung der Vereinigung zu prüfen und einen Bericht darüber der Generalversammlung vorzulegen.

Art. 28. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Kapitel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 29. Die Vereinigung kann durch einen Mehrheitsbeschluss der auf der Generalversammlung anwesenden Mitglieder aufgelöst werden.

Art. 30. Das nach Bekanntgabe des Beschlusses zur Auflösung der Vereinigung verbliebene Wasserfahrzeug werden am Ende des laufenden Geschäftsjahres an das „Vikingskibs Museet“ in Roskilde (Dänemark) gespendet. Das Kapital wird dazu verwendet den Transport der Wasserfahrzeuge zu gewährleisten. Das restliche Kapital wird an das „Wikinger Museum Haithabu“ (Deutschland) gespendet.

Kapitel V. Verschiedene Bestimmungen

Für alle nicht in den Statuten geregelten Bestimmungen gilt das „loi sur les a.s.b.l.“.

Gegründet in Redange am 10. Februar 2014.
Max Stellen / Meurin Michel / Schreineer Ben
Präsident / Vice président / Sekretär

Référence de publication: 2014035723/103.

(140036872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

E.S.A.R. Group S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 163.342.

L'an deux mille quatorze, le quatre février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) "E.S.A.R. GROUP S.A. SPF" (numéro d'identité 2011 22 19 545), avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 163.342, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 2652 du 2 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, avec effet à compter de ce jour et modification subséquente des statuts.

2) Administrateurs - commissaire aux comptes.

3) Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport de contrôle du commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31/12/2012.

4) Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2012 et du compte de profits et pertes y relatifs ainsi que des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Constat qu'au 31 décembre 2012, la somme bilantaire s'élève à 1.371.663,55 EUR et la perte de l'exercice à 16.396,28 EUR.

Décision de reporter la perte.

5) Décision de ne pas verser de jetons de présence pour l'exercice 2012.

6) Octroi de pouvoir à a&c Management Services SARL à l'effet de procéder au dépôt électronique des comptes annuels 2012.

II - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, avec effet à compter de ce jour et en conséquence de modifier l'alinéa 2.1 de l'article 2 et l'alinéa 7.3 de l'article 7 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

a. Version anglaise:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg."

" **7.3.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of June at 9.00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day."

b. Version française:

" **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg."

" **7.3.** L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Madame Nadia UWIMANA comme administrateur, respectivement présidente du conseil d'administration de la société et de Madame Françoise DARCHE et Monsieur Emmanuel THIRY comme administrateurs de la société, à compter du 31 décembre 2013 et de leur donner pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «FIN-CONTROLE S.A.» comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 31 décembre 2013 et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 31 décembre 2013:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2018.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 31 décembre 2013.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2018.

Sixième résolution

L'assemblée examine et approuve le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport de contrôle du commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31/12/2012.

Des copies desdits rapports, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Septième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 sur base du bilan et du compte de profits et pertes y relatifs ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Des copies dudit bilan et compte de profits et pertes, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

L'assemblée constate qu'au 31 décembre 2012, la somme bilantaire s'élève à 1.371.663,55 EUR et la perte de l'exercice à 16.396,28 EUR.

L'assemblée décide de reporter la perte.

Huitième résolution

L'assemblée décide de ne pas verser de jetons de présence pour l'exercice 2012.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'octroyer à la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée, le pouvoir de procéder au dépôt électronique des comptes annuels de 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DEMEYER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 février 2014. Relation: CAP/2014/480. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 26 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014035673/114.

(140037456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Fondation Fir Ons Kanner, Fondation.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg G 230.

—
STATUTS

L'an deux mil treize.

Le onze juillet.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

1) l'association Aide Familiale, association sans but lucratif, avec siège social à Luxembourg, 29, rue Michel Welter, n° d'immatriculation RCS F5344, ici représentée par:

- Madame Anne-Marie MANDRES-PROBST, médecin, demeurant à Luxembourg;

et

- Monsieur Jacques WOLTER, avocat à la Cour, demeurant à Wincheringen (Allemagne);

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 janvier 2013;

2) l'association Fir ons Kanner, association sans but lucratif, avec siège social à Luxembourg, 29, rue Michel Welter, n° d'immatriculation RCS F5689, ici représentée par:

- Monsieur François JACOBS, assistant-social, demeurant à Ingeldorf;

et

- Monsieur Fernand DONDELINGER, expert-comptable, demeurant à Mondernange;

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 janvier 2013; les comparants sub 1) et 2), ci-après dénommés les «organismes fondateurs»

Les prédites procurations, signées «ne varietur» par les comparants, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont par les présentes déclaré constituer, conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, une Fondation dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Nature, Dénomination et Siège

Art. 1^{er}. La Fondation est une fondation aux termes de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée. Elle prend la dénomination de FONDATION FIR ONS KANNER, ci-après dénommée la «Fondation».

Son siège est établi à L-2730 Luxembourg, rue Michel Welter n°29.

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg. Cette décision est rédigée par acte notarié et doit être approuvée par arrêté grand-ducal.

Objet

Art. 2. La Fondation a pour objet le soutien, la sauvegarde et la création d'activités sociales en faveur d'enfants, de jeunes ou de familles en situation de détresse ou de difficultés sociales, sanitaires ou psychiques.

La Fondation peut collaborer sur le plan national ou international avec d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Tout en s'orientant selon la vision chrétienne de l'homme, elle se doit de s'engager pour le bien-être des hommes et des femmes, quels que soient leur origine, âge, nationalité ou leurs opinions philosophiques et religieuses.

Durée

Art. 3. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Patrimoine et revenus

Art. 4. Dans l'intérêt de la réalisation de son objet, les organismes fondateurs préqualifiés, affectent à la Fondation:

- 1) l'asbl Aide Familiale un montant de 750.000.- € (sept cent cinquante mille Euros)
- 2) l'asbl Fir ons Kanner un montant de 250.000.- € (deux cent cinquante mille Euros)

La prédite somme de 1.000.000.- € (un million Euros) se trouve déposée sur un compte bancaire ouvert au nom de la Fondation en voie de formation, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les organismes fondateurs déclarent qu'ils procéderont dès la publication au Mémorial des présents statuts à leur dissolution et que les biens qu'ils possèdent au moment de la dissolution seront affectés à la Fondation.

Art. 5. Les revenus de la Fondation sont constitués par:

- 1) les revenus du patrimoine;
- 2) libéralités entre vifs ou testamentaires qu'elle pourra recevoir dans les conditions prévues par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Administration

Art. 6. La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un Conseil d'administration composé au minimum de quatre (4) et au maximum de douze (12) membres.

Les personnes suivantes sont nommées par les organismes fondateurs en tant qu'administrateurs de la Fondation:

- Monsieur Jacques WOLTER, avocat à la cour, né à Luxembourg, le 16 mai 1966 (no matricule 19660516312), demeurant à D-54457 Wincheringen, Reiterstrasse 34;
- Madame Maggy FIEIN, économiste, née à Grevenmacher, le 9 juillet 1970 (no matricule 19700709186), demeurant à L-7263 Helmsange, 19, rue de la Libération;
- Madame Karin MEYER, fonctionnaire, née à Differdange, le 23 décembre 1961 (no matricule 19611223180), demeurant à L-1145 Luxembourg, 47, rue des Aubépines;
- Monsieur Robert SCHADECK, employé privé, né à Schiffflange, le 28 septembre 1946 (no matricule 19460928230), demeurant à L-3879 Schiffflange, 7, rue Dr. Welter;
- Monsieur François JACOBS, assistant social, né à Ettelbruck, le 22 septembre 1954 (no matricule 19540922236), demeurant à L-9160 Ingeldorf, 15, rue Longchamp;
- Madame Christiane RAUSCH, actrice, née à Luxembourg, le 11 juillet 1958 (no matricule 19580711181), demeurant à L-4507 Differdange, 2, rue Alexandre;
- Monsieur Philippe STREFF, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 27 avril 1970 (no matricule 19700427237), demeurant à L-1215 Luxembourg, 91, rue de la Barrière;
- Monsieur Marc HENGEN, directeur, né à Luxembourg, le 27 août 1966 (no matricule 19660827210), demeurant à L-3899 Foetz, 52, rue Théodore de Wacquand;

Des administrateurs futurs sont nommés par le Conseil d'administration de la Fondation dans les conditions de quorum prévues à l'article 14 des présents statuts.

Toute nomination, démission ou révocation d'un administrateur est faite par acte notarié devant être approuvé par arrêté grand-ducal. L'acte notarié ainsi que l'arrêté grand-ducal d'approbation sont à publier au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés et Associations.

En cas de démission, de révocation ou du décès d'un administrateur ou lorsqu'un administrateur aura atteint l'âge de 75 ans, il sera pourvu à son remplacement par cooptation par les membres du Conseil d'administration restant en fonction.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le remplacement n'est obligatoire que pour autant que le nombre total des administrateurs restant en fonction est inférieur à quatre.

Les mandats des administrateurs sont de cinq ans et sont renouvelables.

Un registre des administrateurs renseigne sur leur nom, leur profession, leur domicile, leur nationalité et la date de leur nomination.

Art. 7. Le Conseil d'administration élit en son sein, à la majorité simple des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Art. 8. Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Fondation et pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui la concernent.

Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de la Fondation doit être réalisé.

Il peut acquérir, vendre, hypothéquer les biens de la Fondation, contracter les emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

La mise en valeur du patrimoine devra toujours être conforme aux prescriptions régissant l'affectation des biens des fondations.

Le Conseil d'administration ne peut déléguer que la seule gestion journalière des affaires de la Fondation à l'exclusion de tous autres pouvoirs.

Le Conseil d'administration représente la Fondation dans les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Procédures

Art. 9. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige. Au moins une fois par an, le Conseil d'administration se réunit pour discussion et approbation des rapports d'activités, des budgets et comptes de la Fondation.

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au siège de la Fondation et la convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président faite par écrit et envoyée au moins huit jours francs avant la date de la séance.

Le Conseil d'administration doit se réunir en outre sur la demande écrite d'au moins un tiers des administrateurs adressée au Président et indiquant au moins un point à mettre sur l'ordre du jour de la réunion.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président. En son absence, elles sont présidées par le Vice-président ou en l'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur absent peut donner par écrit mandat à un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du Conseil d'administration, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Ce mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée sur les associations et les fondations sans but lucratif. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Les procès verbaux des séances signés par le Président et un autre administrateur après approbation par le Conseil d'administration, sont consignés dans un registre spécial.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Signatures, responsabilité civile

Art. 10. La Fondation est valablement engagée envers des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La Fondation est civilement responsable des fautes de ses préposés, administrateurs ou autres organes qui la représentent.

Exercice

Art. 12. L'exercice commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de l'arrêté grand-ducal d'approbation et se terminera le trente et un décembre suivant.

Comptes annuels

Art. 13. La gestion de la Fondation fera l'objet d'une comptabilité en bonne et due forme. A la fin de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes et dresse le budget de l'exercice suivant. Les comptes de la Fondation seront analysés par un réviseur d'entreprise agréée auprès de l'institut des réviseurs d'entreprises du Luxembourg.

Chaque année dans les deux mois de la clôture de l'exercice, les administrateurs sont tenus de communiquer leurs comptes et leur budget au Ministre de la Justice et feront procéder aux publications légales prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Le Conseil d'administration désignera un expert comptable ou un réviseur d'entreprises aux comptes et lui confèrera tous droits de surveillance et de contrôle des opérations de la Fondation. Il fixera la durée du mandat du ou des commissaires, qui est renouvelable et non cumulable avec la fonction d'administrateur ou d'employé de la Fondation.

Modifications des statuts

Art. 14. Toute modification des statuts ainsi que toute modification dans la nomination, démission ou révocation d'un ou de plusieurs administrateurs est arrêtée par le Conseil d'administration, statuant à la majorité des deux tiers de tous les administrateurs en fonction, et soumise aux mêmes formalités que le présent acte.

Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la Fondation, l'actif net, après liquidation du passif, sera affecté à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 2 des statuts.

Disposition générale

Art. 16. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants en une langue d'eux connue, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, lequel acte, restera soumis à l'approbation par arrêté grand-ducal.

L'acte a été approuvé en vertu d'un arrêté grand-ducal en date du 13 septembre 2013.

Signé: Mandres, Wolter, Jacobs, Dondelinger, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 09 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13086. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 31 octobre 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014035676/164.

(140037452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Youngtimer Association, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 18, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg F 9.872.

STATUTS

I. - Dénomination, siège social, durée et objet

Art. 1^{er}. La dénomination de la présente association sans but lucratif est «Youngtimer Association», A.s.b.l.

Art. 2. L'Association aura son siège social à Luxembourg-ville.

Le siège social pourra être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale, et à l'intérieur d'une commune par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 4. L'objet de l'Association est de réunir toutes les personnes, physiques ou morales, ayant un intérêt pour les véhicules motorisés tels que définis ci-après par le biais de plates-formes d'échange, événements, portail informatique, meeting, site Internet, etc. Elle a aussi pour objet la promotion, la conservation et la restauration des véhicules précités.

Pour l'Association, les véhicules concernés sont ceux définis par la FIVA comme véhicules d'intérêt potentiel. L'association vise également les véhicules historiques de plus de 30 ans dont le modèle était produit postérieurement à 1970 sans tenir compte de la date de fabrication.

L'Association a notamment pour vocation d'organiser et/ou participer à des manifestations, des rencontres, des ateliers et des événements divers. Ces derniers peuvent recouvrir un caractère sportif, technique, artistique, intellectuel ou touristique.

L'Association pourra publier des contenus en rapport avec les véhicules précités sur tous types de supports et se réserve le droit de poser tout acte se rapportant directement ou indirectement à son objet qui soit de nature à faciliter sa réalisation.

Cette énumération est indicative et non exhaustive.

II. - Membres, conditions d'adhésion, exclusions et retraits

Art. 5. Membres. L'Association est composée des membres effectifs. Ceux-ci sont au nombre minimal de trois et composent l'Assemblée générale.

Les membres effectifs sont les personnes qui ont participé à la constitution de l'Association ou celles qui les ont remplacé(s) et/ou rejoint(s).

Art. 6. Conditions d'adhésion. Peuvent devenir membres effectifs toutes les personnes physiques ou morales, constituées sous forme de sociétés commerciales, d'associations sans but lucratif ou d'associations de fait qui satisfont aux critères définis par les présents statuts. La demande d'adhésion doit être présentée par écrit. Le Conseil d'Administration décidera de l'adhésion à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres effectifs de l'Association sont des passionnés, des propriétaires, des collectionneurs, des groupements de propriétaires et/ou de collectionneurs de véhicules au sens de l'article 4 des présents statuts. La motivation de la demande d'adhésion ne doit pas être en contradiction avec l'objet social de l'Association.

Art. 7. Les cotisations. La cotisation annuelle est de quarante euros.

La cotisation annuelle pourra être revue par l'Assemblée générale.

Art. 8. L'exclusion. Tout membre qui, par des actes ou manquements graves ou par des agissements quelconques, a compromis les intérêts de l'Association peut être exclu en Assemblée Générale par deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Les membres exclus, de même que les membres démissionnaires, n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'Association.

Art. 9. Retrait. Tout membre qui souhaiterait se retirer de l'Association doit présenter, sa démission par écrit à l'Association et devra le cas échéant respecter la procédure prévue à l'article 16.

III. - Représentation et convocation à l'Assemblée Générale

Art. 10. L'Assemblée Générale comprend tous les membres effectifs. Celle-ci devra se réunir au moins une fois par an, soit sur convocation du Conseil d'Administration soit chaque fois qu'au moins un cinquième des membres effectifs le demandera. L'Assemblée Générale sera dûment convoquée par voie électronique au moins 15 jours avant sa tenue. Le compte rendu de l'Assemblée Générale sera diffusé par la même voie.

En cas d'extrême urgence, les invitations peuvent ne pas respecter le délai de 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le vote par procuration est admis. Ne sont reconnues, valables que les procurations écrites. Chaque représentant ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les personnes morales ou associations de fait qui auraient la qualité de membre devront désigner un représentant.

Art. 12. L'Assemblée Générale se tiendra au siège de l'Association. Les membres participant à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des membres.

L'Assemblée Générale tenue par de tels moyens de communication à distance sera réputée se dérouler au siège de l'Association.

IV. - Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale est seule compétente pour:

1. donner décharge au Conseil d'Administration
2. modifier les Statuts
3. fixer la cotisation annuelle
4. nommer et révoquer les Administrateurs,
5. approuver le budget et les comptes
6. dissoudre volontairement l'association
7. exclure d'un membre effectif
8. déterminer des modes de liquidation de l'association.

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain, de l'Association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi modifiée du 21 avril 1928 ou les présents statuts.

Tout ce qui n'est pas attribué par la loi modifiée du 21 avril 1928 ou les présents statuts à l'Assemblée Générale relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou à défaut par le Vice-président ou à défaut par l'Administrateur le plus ancien en rang.

Art. 15. Toute décision est prise à la majorité simple des voix présentes, sauf dans les cas stipulés par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif et les présents statuts.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal mais en cas d'égalité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

V. - Conseil d'Administration et commissions

Art. 16. L'Association est gérée et représentée tant pour les actes judiciaires qu'extra-judiciaires par le Conseil d'Administration qui est composé de trois administrateurs. Le Conseil d'Administration est constitué du Président, du Vice-président, et du Trésorier, élus et révoqués par l'Assemblée Générale à la majorité simple des Voix présentes ou représentées. Ils sont élus pour une durée indéterminée.

Tout membre du Conseil démissionnaire est rééligible. En cas de démission d'un membre du Conseil, son remplaçant sera élu lors de la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration a le droit de coopter un nouveau membre sans droit de vote au Conseil d'Administration avant la prochaine Assemblée Générale qui devra, soit ratifier cette cooptation, soit élire un nouveau membre.

Art. 17. Tout membre du Conseil d'Administration ne dispose que d'un seul vote lors des réunions. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ni statuer valablement que si la moitié de ses membres au moins est présente ou représentée. Chaque décision est prise à la majorité simple des voix présentes ou représentées à l'exception des cas prévus par les présents statuts. En absence du Président, le Vice-président préside le Conseil d'Administration.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se tiendra au siège de l'Association. Les membres participant au Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des membres.

Le Conseil d'Administration tenu par de tels moyens de communication à distance sera réputé se dérouler au siège de l'Association.

Un procès-verbal sera dressé à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres effectifs.

Art. 19. Tant le Conseil d'Administration que l'Assemblée Générale ont le droit de désigner des commissions, des mandataires ou des chargés de mission auxquels sont confiées des tâches spéciales. Chacune de ces commissions comprend, nécessairement, un membre effectifs de l'assemblée générale.

Les président et vice-président ont le droit d'assister à toutes les réunions de ces commissions auxquelles ils devront être convoqués.

VI. - Comptes et Budget

Art. 20. Les comptes sont arrêtés chaque année à la date du 31 décembre pour l'exercice écoulé et sont soumis, au plus tard en juin de l'année suivante, par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Art. 21. Le budget de l'Association est alimenté par les cotisations des membres, par des dons et des legs en sa faveur ainsi que par le produit financier des différentes activités organisées par l'Association ou auxquelles elle prend part.

VII. - Dissolution et Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de l'Association, ses avoirs seront répartis, après déduction de tous les frais, à d'autres.A.s.b.l. à déterminer par le Conseil d'administration. Un membre effectif qui aura quitté l'Association ou en aura été exclu ne pourra en aucun cas prétendre à l'avoir de l'Association.

VIII. - Divers

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

La liste exhaustive des Membres exécutifs arrêtée lors de l'assemblée générale du 21 février 2014 est la suivante:

1. Hugo COELHO, ingénieur, demeurant à L-8021 Strassen, 7 rue de l'indépendance, de nationalité portugaise.
 2. Ricardo COELHO, traducteur, demeurant à L-5950 Itzig, 47 rue de Bonnevoie, de nationalité portugaise.
 3. Ana-Lisa FRANCO FERRO, avocat à la Cour, demeurant à L-1626 Luxembourg, 17 rue des girondins, de nationalité belge.
 4. Fabrice JOURQUIN, consultant, demeurant à L-2222 Luxembourg, 116 rue de Neudorf, de nationalité luxembourgeoise.
 5. Lotfi KHALFAT, gérant de magasin, demeurant à L-1626 Luxembourg, 17 rue des girondins, de nationalité belge.
 6. Jérôme KIEFFER, kinésithérapeute, demeurant à L-5231 Sandweiler, 82a rue d'Itzig, de nationalité luxembourgeoise.
- Fait à Luxembourg le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014035717/127.

(140040057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

VFK a.s.b.l., Vëlofrënn Käerch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8399 Windhof, 1, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg F 9.864.

STATUTS

Entre les soussignés:

FEYDER Frank, nationalité luxembourgeoise, employé privé, 19 rue Pierre Braun L-8358 Goebblange

HOUTSCH Corinne, nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire, 1, rue des Bois L-8387 Koerich

LANCKOHR Eugène, nationalité luxembourgeoise, pensionnaire, 28 rue de l'école L-8385 Koerich

MANENTI Angelo, nationalité luxembourgeoise, pensionnaire, 61, rue de Messancy, L-4962 Clemency

BAULER Peggy, nationalité luxembourgeoise, employée communale, 6, domaine du Beaugard L-8357 GOEBBLANGE

est créé une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après:

Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Vëlofrënn Käerch, association sans but lucratif, en abréviation: VFK a.s.b.l. Il s'agit d'une association sans but lucratif au sens de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à 1, rue de Koerich L- 8399 Windhof. Il peut être transféré par la majorité absolue des voix du conseil d'administration à tout autre lieu de la commune de Koerich.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

- a) de promouvoir la pratique du cyclisme loisir sous toutes ses formes;
- b) d'entretenir des relations amicales entre ses membres et de promouvoir la pratique du sport loisir dans le respect des règles sportives et du fair-play;
- c) de défendre les intérêts des sportifs et de ses adhérents ainsi que de les représenter auprès des autorités.

Art. 5. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel. Elle peut s'affilier à la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois a.s.b.l. ou à toutes autres associations analogues nationales ou internationales, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les objets qu'elle poursuit.

Composition - Admission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1. Peuvent être membres actifs toutes personnes physiques qui en manifestent la volonté et qui sont déterminées à remplir les conditions suivantes:

- a) Accepter les statuts de l'association;
- b) Payer la cotisation.

Le nombre de membres actifs est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

2. Peuvent être nommés membres d'honneur par le conseil d'administration les personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur n'exerceront aucune prérogative par la loi ou les présents statuts en faveur des membres actifs. La qualité de membre d'honneur peut être retirée par le conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration statuera sur toute demande d'admission.

Art. 8. Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximal de la cotisation ne peut dépasser la somme de 100 EUR.

Art. 9. L'exclusion d'un membre pour raison grave pourra être prononcée à titre provisoire par le conseil d'administration pour les raisons suivantes:

- a) Infractions aux statuts et aux règlements de l'association;
- b) Lorsqu'un membre a compromis sa propre réputation ou celle d'un autre membre de l'association;
- c) Pour tout acte préjudiciable à la réputation et à l'honneur de l'association;

L'exclusion définitive sera proposée par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui en décidera à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'intéressé concerné. La proposition d'exclusion définitive fera l'objet de l'ordre du jour de l'assemblée générale, suivant la prononciation du conseil d'administration, faute de quoi celle-ci devient caduque.

Art. 10. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Quiconque ne paie pas sa cotisation endéans les trois mois après rappel sera considéré comme démissionnaire et devra rendre tout objet appartenant à l'association et mis à sa disposition.

Art. 11. L'exclusion d'un associé ou d'un membre du conseil d'administration peut être prononcée pour les raisons et selon les modalités reprises dans l'article 9. Toute personne démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Le conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Ne peuvent être élus que les membres majeurs parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou par le régime du partenariat. Si deux personnes tombant dans l'une des catégories visées ci-avant sont élues, préférence est accordée à la personne qui a obtenu le plus de voix. En cas de parité, le président du conseil d'administration procède par tirage au sort à la proclamation du candidat élu.

Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut coopter des membres. Ces membres cooptés n'ont aucun droit de vote et ne sont pas pris en considération en ce qui concerne le maximum de membres admis au conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le nombre de mandats pouvant être détenus par une même personne est limité à deux.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire et au moins chaque trimestre. Il est convoqué par son président ou un tiers de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par le membre le plus ancien du conseil d'administration.

Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises par le conseil d'administration. Après approbation du compte rendu lors de la réunion suivante, il sera soumis pour signature au secrétaire et contresigné par le président.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la personne qui préside est prépondérante.

Le membre du conseil d'administration qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Sauf décision contraire, le président représente le conseil d'administration. Il assure le respect des statuts.

Au moins deux membres du conseil d'administration dont le président, le secrétaire, le trésorier ou un membre signent conjointement toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé.

Art. 16. Les fonctions de membre du conseil d'administration sont honorifiques.

Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Tous les membres ont un droit de vote égal et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix de la personne qui préside est prépondérante.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre, porteur d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut représenter par procuration écrite qu'un seul membre.

Art. 18. Le conseil d'administration convoquera une fois par année lors du premier trimestre tous les membres en assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu sont établis par le conseil d'administration. Toute convocation à l'assemblée générale, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à connaissance des membres au moins douze jours avant la date fixée.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration. Toute proposition signée d'un membre et soutenue par un cinquième des membres figurant sur la dernière liste annuelle des membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. Il est rendu compte à l'assemblée générale des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé.

Art. 20. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président, du secrétaire ou de leurs remplaçants.

Art. 21. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le cinquième des membres dont il est question ci-devant.

Toute convocation à l'assemblée générale extraordinaire, comprenant nécessairement l'ordre du jour, est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée par lettre simple.

Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 22. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Ressources - Voies et moyens

Art. 23. Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités sportives et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 24. Le trésorier encaisse les créances de l'association et en donne quittance. Il tient la comptabilité et acquitte les sommes dues par l'association. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et dépenses, lequel est soumis à un conseil de surveillance (réviseurs de caisse). Sur le rapport qui lui en est fait par le conseil de surveillance, l'assemblée générale statue sur l'approbation des comptes et donne le cas échéant décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Les membres du conseil de surveillance, au nombre de deux, sont élus par l'assemblée générale des membres à la majorité simple des voies émises. Leur mandat a une durée d'un an. En cas d'empêchement d'un membre du conseil de surveillance, il est pourvu à son remplacement par le conseil d'administration.

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Par dérogation à ce qui précède, la première année sociale commence le jour de la signature des présentes et se termine le 31 décembre.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après extinction du passif, sera versé à une ou plusieurs œuvres caritatives où à tout autre organisme poursuivant un but similaire.

Art. 27. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les membres se réfèrent aux dispositions de loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Windhof, le 21 janvier 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014035724/139.

(140037162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Diabos da Moselle A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5419 Ehnen, 5, rue Mathias Wellensteins.

R.C.S. Luxembourg F 9.865.

STATUTS

Entre les soussignés:

Pereira Nunes Simões, Pedro José, chauffagiste, résidant au 5, rue Mathias Wellenstein L-5419 Ehnen, de nationalité portugaise;

De Moura Simões, Célia Maria, ouvrière, résidante au 5, rue Mathias Wellensteins L-5419 Ehnen, de nationalité portugaise;

Ribeiro Alves, Cláudio, aide-monteur, résidant au 2 rue Remmeschter L-5482 Wormeldange, de nationalité portugaise;

Rodrigues Gomes, Rogério Alberto, chauffeur, résidant au 17, route du Vin L-5416 Ehnen, de nationalité portugaise;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de Diabos da Moselle A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir la convivialité entre les habitants de la région de la Moselle luxembourgeoise et entre ceux-ci et la population en générale du Luxembourg. Dans ce cadre les «Diabos da Moselle» peuvent participer à des activités à l'étranger.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, sis au numéro 5, rue Mathias Wellenstein, L-5419 Ehnen. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique qui manifeste l'intention de faire partie de l'association par demande écrite ou orale au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration en cas d'infraction grave aux présents statuts ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2014035720/90.

(140037258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Yum! International Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.278.050,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.447.

Par résolutions signées en date du 3 mars 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014:

Mr Alan Kohn

2. Nomination du nouveau Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014 et pour une durée illimitée;

Mme Monica Plymale, née le 4 mai 1976 à Kentucky, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle à 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2014035651/19.

(140039957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

YRI Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.521.

Par résolutions signées en date du 3 mars 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1, Démission du Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014:

Mr Alan Kohn

2, Nomination du nouveau Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014 et pour une durée illimitée:

Mr Darin Orr, né le 31 août 1966 à Utah, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle à 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2014035653/19.

(140040123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Yum! Finance Holdings I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.213.

Par résolutions signées en date du 3 mars 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014:

Mr Alan Kohn

2. Nomination du nouveau Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014 et pour une durée illimitée:

Mme Monica Plymale, née le 4 mai 1976 à Kentucky, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle à 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2014035649/18.

(140040150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Yum! Finance Holdings II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.211.

Par résolutions signées en date du 3 mars 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014:

Mr Alan Kohn

2. Nomination du nouveau Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014 et pour une durée illimitée:

Mme Monica Plymale, née le 4 mai 1976 à Kentucky, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle à 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2014035650/19.

(140040149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.606.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.572.

Par résolutions signées en date du 6 mars 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014:

Mr Alan Kohn

2, Nomination du nouveau Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014 et pour une durée illimitée:

Mme Monica Plymale, née le 4 mai 1976 à Kentucky, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle à 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2014035652/19.

(140040222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Drex Technologies Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.616.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme Drex Technologies Holding s.a., dont le siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été dénoncé en date du 31 janvier 2012, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B077616, ordonnée en liquidation par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, en date du 29 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Me Yann Baden

Le liquidateur

Référence de publication: 2014035671/17.

(140037461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

YRI Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.212.

—
Par résolutions signées en date du 3 mars 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014:

Mr Alan Kohn

2. Nomination du nouveau Gérant B suivant avec effet au 5 mars 2014 et pour une durée illimitée:

Mme Monica Plymale, née le 4 mai 1976 à Kentucky, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle à 1900 Colonel Sanders Lane, 40213 Louisville, Kentucky, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant A

Référence de publication: 2014035655/19.

(140039960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

ADT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 44.300.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of February, before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ADT Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227, Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 44300 (the Company). The Company was incorporated on 8 June 1993 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing then in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 423 of 14 September 1993. The articles of association of the Company were amended for the last time on 6 November 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°2874 of 11 December 2007.

The Meeting opens and the Meeting elects Emmanuel Lamaud, lawyer, with professional address in Luxembourg, as chairman of the Meeting (the Chairman). The Chairman appoints Adrien Pastorelli, lawyer, with professional address in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Laura Hominal, lawyer, with professional address in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder of the Company represented at the Meeting (the Sole Shareholder) and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the holder of the proxy, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been initialled by the holder of the proxy, the members of the Bureau and the undersigned notary shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

1. that the agenda of the Meeting (the Agenda) is the following:

(a) Approval of the interim accounts of the Company (the Interim Accounts) for the period from 27 September 2013 to 25 February 2014.

(b) Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire) (the Liquidation).

(c) Appointment of the sole shareholder of the Company as the liquidator (liquidateur) in relation to the Liquidation (the Liquidator) and determination of the Liquidator's powers.

(d) Assumption of the Company's assets and liabilities by the sole shareholder of the Company.

(e) Waiver of the right to appoint a liquidation auditor.

(f) Discharge (quitus) to the directors of the Company and to the auditor (commissaire) of the Company.

(g) Decision to close the liquidation of the Company.

(h) Decision on the place where the Company's books and documents are to be kept for a period of five years.

(i) Grant of authority.

(j) Miscellaneous.

2. that it appears from the attendance list that all of the 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares of the Company, having a par value of USD 40 (forty United States Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars) are represented at the Meeting. The Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder consider itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to it in advance.

The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the Agenda.

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the Interim Accounts of the Company which, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve with immediate effect the Company and to put the Company into Liquidation.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint the Sole Shareholder as Liquidator.

The Meeting resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

The Sole Shareholder declares that all liabilities towards third parties known to the Company including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for.

The Sole Shareholder further declares that it takes over and assumes any outstanding liabilities of the Company, either known or unknown with immediate effect.

The Meeting further resolves to waive its right to appoint an auditor to the Liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Liquidator and thus declares that there is no need to hold a second and a third general meeting.

Fourth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge (quitus) to the directors of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting further resolves to grant full discharge (quitus) to Audiex S.A., statutory auditor (commissaire) of the Company, for the performance of its mandate until the date hereof.

Fifth resolution

The Meeting resolves that the Liquidation of the Company is closed.

Sixth resolution

The Meeting resolves to set the place where the Company's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) at the following address: 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227, Luxembourg.

There being no further business on the Agenda of the Meeting, the Chairman declares the Meeting closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the Meeting and the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de ADT Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44300 (la Société). La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois le 8 juin 1993 en vertu d'un acte de Me Gérard Lecuit, notaire, résidant alors à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 423 en date du 14 septembre 1993. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par plusieurs actes et pour la dernière fois par un acte du 6 novembre 2007 de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N°2874 du 11 décembre 2007.

L'Assemblée est ouverte et nomme Emmanuel Lamaud, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que président de l'Assemblée (le Président). Le Président désigne Adrien Pastorelli, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Laura Hominal, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et de Scrutateur composent ensemble le Bureau.

L'actionnaire unique de la Société représenté à l'Assemblée (l'Actionnaire Unique) ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire, les membres du Bureau et le notaire soussigné.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

1. l'ordre du jour de l'Assemblée (l'Ordre du jour) est le suivant:

a) Décision d'approuver les comptes intérimaires (les Comptes Intérimaires) pour la période allant du 27 septembre 2013 au 25 février 2014.

- b) Décision de dissoudre et liquider volontairement la Société (la Liquidation).
- c) Décision de nommer l'actionnaire unique de la Société comme liquidateur de la Société en relation avec la Liquidation (le Liquidateur), et détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur.
- d) Prise en charge des actifs et passifs de la Société par l'actionnaire unique de la Société.
- e) Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation.
- f) Décharge (quitus) aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes de la Société.
- g) Décision de clôturer la liquidation de la Société.
- h) Détermination du lieu où les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant les cinq ans
- i) Pouvoir et autorité donnés.
- j) Divers.

2. il résulte de la liste de présence que toutes les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de la Société, ayant une valeur nominale de 40 USD (quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de 50.000 (cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), sont dûment représentées à la présente Assemblée. L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les Comptes Intérimaires de la Société, qui après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de la partie comparante, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer l'Actionnaire Unique en tant que Liquidateur.

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Actionnaire Unique déclare que tout le passif connu de la Société vis-à-vis de tierce partie, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné.

L'Actionnaire Unique déclare en outre prendre et assumer toutes les responsabilités restantes de la Société, connues ou inconnues, avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le Liquidateur et déclare donc qu'il n'y a pas lieu de tenir une deuxième et une troisième assemblée générale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge (quitus) aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat et de leurs fonctions jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide en outre d'accorder décharge (quitus) à Audiex S.A., commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de son mandat et de ses fonctions jusqu'à la date des présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la Liquidation.

Sixième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans à compter de la date de la publication des présentes dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Président déclare l'Assemblée close.

Estimation des coûts

Les dépens, frais, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée et le mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Lamaud, Pastorelli, Hominal, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 mars 2014. Relation: EAC/2014/3222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014035745/179.

(140040519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

ALPLG, Association Luxembourgeoise des Professeurs de Latin et de Grec, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9262 Diekirch, 12, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg F 9.863.

STATUTS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiées du mois d'août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Entre les soussignés, Franck COLOTTTE, Hubert BAULER, Fabienne FATELLO et Lydia KEILEN, tous de nationalité luxembourgeoise, ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif (ASBL) régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts.

Elle porte la dénomination de: «ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES PROFESSEURS DE LATIN ET DE GREC» (ALPLG). Elle a son siège au 12, rue Neuve L-9262 DIEKIRCH [Grand-Duché de Luxembourg]. Sa durée est indéterminée.

Titre II. But et Objet

Art. 2. L'Association a pour but de maintenir une union étroite entre les professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur - notamment de langues anciennes -, de défendre les intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres et de sauvegarder l'enseignement des langues anciennes au Luxembourg. Ainsi l'Association a pour objet d'assurer la promotion et la défense des langues et civilisations classiques, d'affirmer publiquement leur actualité et leur utilité, notamment dans l'enseignement.

L'Association peut éditer et diffuser des publications à caractère pédagogique ou culturel et poursuivre toute autre activité en relation avec son objet social, culturel ou scientifique. Respectueuse de toutes les opinions, elle se déclare neutre du point de vue philosophique, politique et religieux.

Art. 3. L'Association peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires ou collaborer avec eux.

Titre III. Composition

Art. 4. Peuvent devenir membres de l'Association tous les professeurs ayant pour tâche d'enseignement le latin et le grec. Ces derniers peuvent se recruter parmi:

- les directeurs, les directeurs adjoints, les professeurs, les professeurs candidats, les aspirants-professeurs et les chargés de cours respectivement chargés d'éducation classés au grade E7 ou supérieur ou remplissant toutes les conditions d'accès au grade E7 ou supérieur de l'enseignement secondaire et supérieur.

- les anciens directeurs, directeurs adjoints, professeurs, professeurs candidats et chargés de cours respectivement chargés d'éducation classés au grade E7 ou supérieur ou remplissant toutes les conditions d'accès au grade E7 ou supérieur de l'enseignement secondaire et supérieur.

Le nombre des membres ne pourra être inférieur à cinq.

Titre IV. Admission, Démission, Cotisation

Art. 5. Tout directeur, directeur adjoint, professeur, professeur candidat, aspirant-professeur ou chargé de cours respectivement chargé d'éducation classés au grade E7 ou supérieur ou remplissant toutes les conditions d'accès au grade

E7 ou supérieur ayant pour tâche d'enseignement le latin et le grec, et désirant devenir membre de l'Association fera parvenir une déclaration d'adhésion signée au trésorier de l'Association qui en avertira les membres du Comité.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

1. Par démission écrite adressée au Comité.
2. Par suite du non-paiement de la cotisation annuelle.
3. Par l'exclusion prononcée pour motifs graves.

L'exclusion peut être prononcée contre tout membre ayant causé à l'Association un préjudice matériel ou moral. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des votants.

Art. 7. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale. Il ne peut être supérieur à 25 euros («indice 100»).

Titre V. Comité

Art. 8. L'Association est dirigée par un Comité composé du président, d'un vice-président, d'un secrétaire, du trésorier. Ces quatre membres fondateurs constituent le Comité appelé à des fonctions d'organisation et de gestion des diverses activités de l'Association.

Art. 9. Les mandats des membres du Comité ont une durée de 3 ans et sont renouvelables.

Art. 10. Les membres du Comité sont élus chacun séparément par l'Assemblée Générale à la majorité des votes valablement émis. À la demande d'un tiers des membres de l'Assemblée Générale, le vote peut avoir lieu au scrutin secret. Si pour l'un ou l'autre des postes à pourvoir il n'y a qu'un seul candidat, l'Assemblée Générale peut se dispenser du scrutin.

Art. 11. Les candidatures pour les mandats de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier doivent parvenir au secrétariat du Comité et seront rendues publiques par voie de diffusion électronique et/ou postale 8 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Art. 12. Le vice-président remplacera de plein droit le président empêché d'exercer ses fonctions. Il terminera le mandat d'un président démissionnaire ou décédé.

Art. 13. Le Comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire au moins une fois par trimestre. Le président est tenu de réunir le Comité si un tiers au moins des membres l'exige.

Art. 14. Le Comité représente l'Association dans toutes ses démarches officielles. Il tranche en dernier ressort toutes les questions ou affaires que les membres de l'Association lui soumettent. Tout ce qui n'est pas réservé par les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Comité. Les affaires courantes sont exécutées par le Comité, de même qu'il a le droit de trancher dans une affaire urgente qui rend impossible la convocation du Comité.

Art. 15. Les décisions du Comité sont valablement prises si plus d'un tiers de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou celle de son remplaçant est prépondérante.

Art. 16. L'Association n'est valablement engagée que sous la signature du président ou, en cas d'empêchement, du vice-président et du secrétaire ou, en cas d'empêchement, du trésorier.

Art. 17. S'il le juge opportun, le Comité peut faire trancher par voie de référendum toute question concernant directement les membres de l'Association dans leurs intérêts professionnels. Le président proclame le résultat final.

Titre VI. Assemblée Générale

Art. 18. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an au cours du deuxième trimestre scolaire. Le Comité peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent. Il doit la convoquer dans le délai d'un mois sur la demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l'Association. Les convocations pour les assemblées générales et les résolutions proposées par le Comité sont faites par le Comité deux semaines au moins à l'avance. Les convocations indiqueront l'ordre du jour. Toute proposition ou question intéressant l'Association doit être mise à l'ordre du jour.

Art. 19. L'Assemblée Générale est présidée par le président ou le vice-président.

Art. 20. L'Assemblée Générale annuelle ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Toutefois chaque mandataire ne pourra représenter qu'un seul mandant.

Art. 21. Le président ou le secrétaire présentera à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport d'activité portant sur l'exercice écoulé. Le trésorier présentera l'état des comptes arrêté au 31 décembre. L'Assemblée se prononcera à la majorité simple des voix sur la décharge à leur donner ainsi qu'au Comité. Le secrétaire rédigera le procès-verbal des délibérations qui sera approuvé par la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Le procès-verbal ainsi que les textes des résolutions et motions votées par l'Assemblée Générale seront publiés dans la prochaine édition du Bulletin de l'Asso-

ciation. Les comptes des recettes et des dépenses arrêtés au 31 décembre seront vérifiés avant le jour de l'Assemblée Générale par deux réviseurs de caisse désignés pour 1 an (renouvelable) par l'Assemblée Générale. La liste des membres prévue à l'article 10 de la loi du 21 avril 1928 sera déposée respectivement complétée dans les six mois après la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire.

Art. 22. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit:

1. de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'Association,
2. de nommer et de révoquer les membres du Comité et de leur donner décharge,
3. d'approuver le compte rendu des activités du Comité,
4. d'approuver les comptes de l'Association,
5. de fixer la cotisation annuelle,
6. de prononcer l'exclusion d'un membre.

Titre VII. Modification des statuts, Dissolution

Art. 23. Pour être admise, toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Celle-ci ne peut en délibérer valablement que si elle réunit les 2/3 des membres. Toute modification doit réunir les 2/3 des voix. Si l'Assemblée Générale ne réunit pas les 2/3 des membres, une seconde réunion sera convoquée. Celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, il sera procédé conformément à l'article 8, alinéa 3 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 24. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par Une Assemblée Générale spécialement convoquée à cette fin et réunissant au moins les 2/3 des membres. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoquée une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne pourra être décidée que si Une majorité des 2/3 des membres présents se prononcé dans ce sens. En cas de dissolution de l'Association, les biens de l'Association seront affectés à une œuvre de bienfaisance.

Art. 25. Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur établi par le Comité et approuvé par l'Assemblée Générale.

Fait à Luxembourg, le 12 février 2014.

Franck COLOTTE / Hubert BAULER / Fabienne
FATELLO / Lydia KEILEN.

Référence de publication: 2014035719/123.

(140037133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Vorotan Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 185.052.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of March.

Before Us Maître Marc Lecuit, Civil law notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CG Solutions Global Holding Company LLC, a Delaware limited liability company governed by the laws of the State of Delaware, Unites States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Divisions of corporations under number 4712948 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" (private limited company) which such party declares to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée” (private limited company) (the “Company”), governed by the present Articles and by Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

Art. 2. The Company will exist under the name of “Vorotan Holding”

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Bertrange by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all of which are fully subscribed and paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. Similarly, the Company may create a share premium account in order to receive the capital contributions made to the Company and not remunerated by shares of the Company.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as

regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 10. The shares of the Company may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with specific terms and conditions applicable to such convertible instruments. Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of his shares in the share capital of the Company to another shareholder or to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer, sell, assign, pledge or otherwise dispose of a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same party (or to the Company, as applicable and without prejudice to the provisions laid down in the present article in respect of the redemption by the Company of its own shares), in accordance with the specific terms and conditions applicable to the concerned convertible instruments.

Management

Art. 11. The Company is administered by two class of managers designated as class A manager(s) and class B manager (s) respectively. The class B managers shall be Luxembourg residents (or non-residents who carry on a professional activity in Luxembourg). The managers need not to be shareholders. The board of managers shall be composed of at least 50% of class B managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager. In case several class A managers would sign, the Company would be validly bound if the equivalent number of class B managers have also signed.

The board of managers may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 13. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members - represented by at least 50% of class B managers - is present or represented by proxies and provided that at least two managers - with at least one class B manager - are physically present. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

The board meeting shall be held at least once a year (or each time a strategic decision relating to the Company is to be taken) at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

General meetings of shareholders

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in the municipality of the Company's registered office within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December of the same year.

Art. 17. Each year, as of 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 19. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Notwithstanding the provisions of article twenty, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

Subscription - Payment

All shares have been subscribed as follows:

CG Solutions Global Holding Company LLC: twelve thousand five hundred (12,500) shares

Total: twelve thousand five hundred (12,500) shares

All shares have been subscribed and fully paid up by CG Solutions Global Holding Company LLC through a contribution in kind to the Company of all of its rights, title and interest to and under the shares it owns in ContourGlobal Hydro Cascade, a closed joint stock company governed by the laws of Armenia with registration number 286.776089 and having its registered office at 0015, 9, G. Lusavorich str. Yerevan, Armenia (the "Shares");

The total value of the Shares is twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-). The appearing party therefore resolves that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) be allocated to the Company's share capital.

The value of the Shares, being twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), has been approved by a certificate of valuation issued by the appearing party dated February 24th, 2014. Such valuation has been accepted though a statement on contribution value issued by the Company's managers and dated February 24th, 2014. This certificate of valuation and the statement on contribution value shall remain annexed to the present deed and submitted with it to the formality of registration.

A proof of the contributions in kind has been given to the undersigned notary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on December 31st, 2014.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers which are appointed for an undetermined duration:

i) are appointed as class A managers for an unlimited period of time:

- Mr. Ernesto Gonzalez, company executive, born on July 2nd, 1977 in Mexico-City, Mexico, professionally residing at 623 Fifth Avenue, 32nd Floor, New-York, 10022, United States of America; and

- Mr. Garry Kenneth Levesley, company executive, born on June 26th, 1960, in Hull, the United Kingdom, professionally residing at 48 Sinyakovo Blvd., Sofia, Bulgaria.

ii) Are appointed as class B managers for an unlimited period of time:

- Mr. Pieter-Jan van Der Meer, advocaat, born on December 30th, 1968, in Rotterdam, The Netherlands, professionally residing at l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe van den Avenne, accountant, born on April 29th, 1972 in Beloeil, Belgium, professionally residing at l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager. In case several class A managers would sign, the Company would be validly bound if the equivalent number of class B managers have also signed.

2) The Company shall have its registered office at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

3) The Company undertakes and assumes all documents, agreements or actions entered into or taken in its name by the managers appointed while the Company was under incorporation process.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq mars.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

CG Solutions Global Holding Company LLC., une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, inscrite près du "State of Delaware, Secretary of State, Divisions of Corporations" sous le numéro de société 4712948,

ici représenté(e) par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, résidant professionnellement au l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante représentée telle que décrit ci-dessus et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination «Vorotan Holding».

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat,

échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Bertrange par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. De manière tout à fait similaire, la société pourra mettre en place un compte de prime d'émission servant à recevoir les apports non rémunérés par des titres.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 10. Les parts sociales de la Société peuvent être alignées sur des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société conformément à des conditions générales spécifiques applicables à ces instruments convertibles. Tout associé qui transfère, vend, transmet, gage ou dispose autrement d'une ou plusieurs de ses parts représentatives du capital social de la Société à un tiers (ou à la Société en cas de rachat de parts sociales propres) est obligé de transférer, vendre, gager,

transmettre ou dispose autrement une proportion similaire de ses instruments convertibles, le cas échéant, à ce même tiers (ou à la Société si applicable et sans préjudice des stipulations contenues dans le présent article concernant le rachat par la Société de ses propres parts sociales), en conformité avec les conditions générales spécifiques applicables auxdits instruments convertibles.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par deux classes de gérants désignés respectivement gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants de classe B doivent être des résidents luxembourgeois (ou des non résidents exerçant une activité professionnelle à Luxembourg). Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le conseil de gérance doit être composé d'au moins 50% de gérants de classe B.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. En cas de signature par plusieurs gérants de classe A, la Société sera valablement engagée si un nombre équivalent de gérants de classe B ont également signé.

Le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement être tenu et prendre des décisions si une majorité de ses membres - représentée par au moins 50% de gérants de classe B - est présente ou représentée par procurations et dans la mesure où au moins deux gérants - dont au moins un gérant de classe B- sont physiquement présents. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs

écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Un conseil de gérance doit être tenu au moins une fois l'année (ou bien à chaque fois qu'une décision stratégique relative à la Société doit être prise) au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Assemblée générale des associés

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue dans la ville du siège social de la Société dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social de commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 19. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 24. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

CG Solutions Global Holding Company LLC.: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales Total: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport par CG Solutions Global Holding Company LLC à la Société de tous ses titres participatifs détenus dans ContourGlobal Hydro Cascade, une société par actions fermée, régie par les lois Arméniennes, portant le numéro d'immatriculation 286.776089 et ayant son siège social à 0015, 9, G. Lusavorich str. Yerevan, Arménie (les "Parts");

La valeur totale des Parts est de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR). La partie comparante a décidé que ce montant serait porté au capital social de la Société.

La valeur des Parts, étant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), a été approuvée au moyen d'un certificat de valeur émis par la partie comparante et daté du 24 février 2014. Cette valorisation a été acceptée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 24 février 2014. Ce certificat de valeur et la déclaration sur la valeur de l'apport resteront annexés au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Une preuve de l'apport en nature a été donnée au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants qui sont nommés pour une durée indéterminée:

i) Sont nommés gérants de classe A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ernesto Gonzalez, directeur de sociétés, né le 2 juillet 1977 à Mexico-City, Mexique, demeurant professionnellement au 623 Fifth Avenue, 32nd Floor, New-York, 10022, Etats-Unis d'Amérique; et

- Monsieur Garry Kenneth Levesley, directeur de sociétés, né le 26 juin 1960, à Hull, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 48 Sinyakovo Blvd., Sofia Bulgarie.

ii) Sont nommés gérants de classe B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pieter-Jan van der Meer, advocaat, né le 30 Décembre 1968, à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Philippe van den Avenne, comptable, né le 29 avril 1972 à Beloeil, Belgique, demeurant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article onze des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

En cas de signature par plusieurs gérants de classe A, la Société sera valablement engagée si un nombre équivalent de gérants de classe B ont également signés.

2) Le siège social de la Société est établi à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3) La société reprend à son compte tous les documents, contrats ou actions signés ou prises à son nom pendant la période de formation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 6 mars 2014. Relation: MER/2014/438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Mersch, le 7 mars 2014.

Référence de publication: 2014035631/546.

(140040420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Sauber association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3328 Crauthem, 38, rue de Weiler.

R.C.S. Luxembourg F 9.873.

— STATUTS

Les soussignés:

1 - SKRIJELJ Edvard, de nationalité luxembourgeoise
demeurant au 38 rue de Weiler L-3328 Crauthem (Luxembourg)

né le 03 février 1984 à Belgrade (Serbie)

2 - BORANCIC Albin de nationalité Bosniaque
demeurant au Jezero br. 4 BiH-71000 Sarajevo (Bosnie et Hercegovinie)

né le 02 février 1996 à Luxembourg (Luxembourg)

3 - ADROVIC Veska de nationalité luxembourgeoise
demeurant au 273, rue d'Itzig 1815 Luxembourg (Luxembourg)

née le 10 juin 1961 à Donja Vrbica (Monténégro)

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée: Sauber association sans but lucratif ou Sauber asbl

La dénomination peut être modifiée par simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à:

38, rue de Weiler

Crauthem L-3328

Luxembourg

Art. 3. Objet social. L'association a pour objet:

- l'objet de l'association et de promouvoir l'éducation dans le Grand Duché ainsi que dans les différents pays du monde, elle pourra mettre en place des bourses d'étudiant aux personnes individuelles ainsi que prêter son concours et s'intéresser de manière généralement quelconque à des associations ou organismes ayant un objet analogue ou connexe ou pouvant aider à la réalisation ou au développement de son objet

- de promouvoir des échanges, des formations, des séminaires, des séjours, des stages ou d'agir autant que gestionnaire dans le domaine du service volontaire européen dans l'objectif de la diffusion de la culture européenne.

- l'association peut également organiser des formations individuelles ou collectives en faveur de ses membres effectifs et ses membres adhérents dans les différents domaines qui intéressent directement la gestion d'association

La tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les conférences, l'organisation de manifestations et toutes autres initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association, seront mise en place afin de permettre le bon fonctionnement et l'accomplissement des objectifs.

Art. 4. Durée. L'association est constituée à la date du 01/03/2014 pour une durée illimitée.

Art. 5. Membres. Le nombre de membres est illimité et est fixé à un minimum de trois membres effectifs.

Sont membres effectifs les soussignés fondateurs ainsi que les personnes physiques dont la proposition d'admission est ratifiée par la majorité simple du comité d'administration. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés, par la loi et les présents statuts.

Art. 6. Démission. La démission des membres est régie par la loi. Le membre peut se retirer de l'association en adressant une lettre dont il justifie l'envoi au comité d'administration.

Art. 7. Exclusion. Le comité d'administration décide des propositions d'exclusion des membres, à soumettre à la plus prochaine Assemblée générale, sur base des faits qui lui sont connus ou rapportés. Le comité d'administration peut également suspendre un membre pour la période qu'il estime justifiée.

Dans tous les cas, le comité d'administration doit motiver sa décision et le membre suspendu peut interjeter appel, non suspensif, devant la prochaine Assemblée générale qui statue en dernier ressort à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Art. 8. Cotisations. Le comité d'administration peut fixer une cotisation annuelle aux membres de l'association.

Le comité peut décider que les membres ne paient pas de cotisation.

Art. 9. Comité d'administration. L'association est administrée par un comité d'administration composé de trois membres effectifs au moins. Leur mandat est de quatre ans, sauf le premier mandat qui est de six ans. Le mandat débute le premier janvier après les élections et est renouvelable. Il prend fin par décès, démission ou révocation. Le comité d'administration prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Un procès-verbal est rédigé par le Secrétaire et est signé par tous les membres présents. Chaque membre, présent ou absent, reçoit une copie de l'exemplaire original. L'original est destiné à être collé dans le registre des procès-verbaux. Les délibérations sont secrètes et des extraits sont communiqués aux personnes concernées. Un rapport annuel d'activités est présenté à l'Assemblée générale par le Président et des extraits de procès-verbaux peuvent y être intégrés.

Art. 10. Nomination et pouvoir du comité d'administration. Le comité d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Le comité d'administration gère l'association conformément à la loi. Tout ce qui n'est pas réservé par les présents statuts à la loi ou à l'Assemblée générale, est de la compétence du comité d'administration.

Art. 11. Gestion Journalière. Le Comité peut déléguer la gestion journalière de l'association à un Administrateur-délégué, membre du comité d'administration, dont il fixe les pouvoirs et la rémunération. Il peut également conférer tout pouvoir à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association.

Les actes qui engagent l'association sont signés conjointement, sauf délégation spéciale du comité d'administration, par le Président ou un membre du Comité permanent qui n'a pas à justifier de son pouvoir vis-à-vis des tiers.

Les actions en justice tant en défendant qu'en demandant sont intentées et soutenues au nom de l'association par le comité d'administration représenté.

Art. 12. Responsabilité. Les membres du Comité d'administration ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur fonction et ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Assemblée générale. L'assemblée générale de l'association se réunit une fois l'an, en décembre, au siège de l'association ou à tout autre endroit désigné par le comité d'administration dans la convocation. Les convocations contiennent l'ordre du jour et elles sont faites par le comité d'administration et adressées au moins huit jours calendriers à l'avance. Elles sont signées par le président au nom du comité d'administration et elles sont confiées par courrier simple à la poste ou par email.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par le membre du Comité d'administration présent le plus âgé. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante sauf si la décision le concerne et dans ce cas, la voix du plus âgé des membres effectifs est prépondérante.

Art. 14. Règlement d'ordre intérieur. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le comité d'administration à l'Assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une Assemblée générale statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier, à l'exception de l'année de fondation de l'association, et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice débute le premier mars 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Art. 16. Comptes et budgets. Les comptes annuels de l'exercice ainsi que le budget de l'année suivante seront soumis, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Art. 17. Dissolution. Si elle décide la dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne par la même assemblée un ou plusieurs liquidateurs chargés d'assurer la gestion et la liquidation de l'association dissoute. L'Assemblée fixe leur pouvoir et leur rémunération.

Nominations:

Les statuts étant arrêtés, l'Assemblée générale élit en qualité de membres du premier comité d'administration Skrijelj Edvard en qualité de président, Borancic Albin en qualité de trésorier et Adrovic Veska en secrétaire, qui acceptent.

Fait à Luxembourg, en quatre exemplaires, le 6 mars 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014035713/96.

(140040070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Avaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 147.288.

In the year two thousand fourteen, on the tenth of February.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of AVAROS S.A., société anonyme, with registered office at 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 147.288, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 17 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 1556 of August 12, 2009. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on January 7, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 668 of March 19, 2013.

The meeting is opened, Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, is elected chairman of the meeting. Frederik Rob, with professional address in Luxembourg, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. - It appears from the attendance list, that out of 1,971,442 shares in circulation, 1,582,037 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Lëtzeburger Journal and the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 21, 2014 and January 30, 2014.

IV. - That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the financial statements and approval of the allocation of the result as at 31 December 2013.
2. Approval of the report of the statutory auditor.
3. Decision to dissolve the company.
4. Nomination of the liquidator and fixation of his powers.

5. Discharge to the board of directors and the statutory auditor.

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to approve the financial statements and approval of the allocation of the result as at 31 December 2013.

Second resolution

The general meeting decides to approve the report of the statutory auditor.

Third resolution

The general meeting decides to dissolve the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above taken resolution, the general meeting decides to appoint as liquidator:

Jonas Fischerström, residing in Skärviksvägen 3, SE 182 61 Djursholm, Sweden.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Fifth resolution

Discharge is given to the board of directors and the statutory auditor.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le dix février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVAROS S.A., avec siège social au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 147.288 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1556 du 12 août 2009. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, le notaire instrumentant, en date du 5 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2571 du 25 novembre 2010.

L'Assemblée est ouverte, Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Frederik Rob, demeurant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Arlette Siebenaler soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 1.971.442 actions en circulation, 1.582.037 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour publiée au Lëtzebuerger Journal et au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des 21 et 30 janvier 2014.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Mise en liquidation de la société.
4. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
5. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Jonas Fischerström, demeurant à Skärviksvägen 3, SE 182 61 Djursholm, Suède.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

Décharge est donnée au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, F. ROB, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2014. Relation: LAC/2014/8059. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014035757/133.

(140040758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

VPA Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 3, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.628.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept février.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VPA Systems S.A." (numéro d'identité 2001 22 20 732), avec siège social à L-8523 Biekerech, 3, Arelerstrooss, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 100.628, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 149 du 28 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur André JACOBS, employé privé, demeurant à Légglise (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 4 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail de matériel électrique, électronique, téléphonique, téléinformatique et audio-visuel ainsi que les études techniques d'installation et d'intégration desdits matériels et des activités artisanales se référant aux installations et commerces mentionnés, et plus spécifiquement aux activités visées au Mémorial A no. 248 du 5 décembre 2011, Annexe 1, Liste A, Groupe 5, à savoir:

- Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes et réseaux téléphoniques IP et hybrides ainsi que de solutions de communications unifiées, ainsi que des équipements périphériques de tout genre.

- Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes de transmission de données, de réseaux informatiques et de systèmes sécurisant les réseaux informatiques.

- Projection, installation, mise en service et entretien de serveurs et de stations de travail informatiques, ainsi que des équipements périphériques de tout genre.

- Projection, installation, mise en service et entretien d'appareils et d'installations audio-visuels et de sonorisation de tout genre.

- Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes pour la réception et l'émission par ondes radio.

- Projection, installation, mise en service et entretien de réseaux câblés de tout genre et des équipements y relatifs.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail de matériel électrique, électronique, téléphonique, téléinformatique et audio-visuel ainsi que les études techniques d'installation et d'intégration desdits matériels et des activités artisanales se référant aux installations et commerces mentionnés, et plus spécifiquement aux activités visées au Mémorial A no. 248 du 5 décembre 2011, Annexe 1, Liste A, Groupe 5, à savoir:

- Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes et réseaux téléphoniques IP et hybrides ainsi que de solutions de communications unifiées, ainsi que des équipements périphériques de tout genre.

- Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes de transmission de données, de réseaux informatiques et de systèmes sécurisant les réseaux informatiques.

- Projection, installation, mise en service et entretien de serveurs et de stations de travail informatiques, ainsi que des équipements périphériques de tout genre.

- Projection, installation, mise en service et entretien d'appareils et d'installations audio-visuels et de sonorisation de tout genre.

- Projection, installation, mise en service et entretien de systèmes pour la réception et l'émission par ondes radio.

- Projection, installation, mise en service et entretien de réseaux câblés de tout genre et des équipements y relatifs.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: JACOBS, DONDLINGER, DEMEYER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 février 2014. Relation: CAP/2014/619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014032643/80.

(140036022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

LBREP III Sun & Moon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.586.

— EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 31 janvier 2014 que:

- Monsieur David McClure, a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 31 janvier 2014;

- Madame Genevieve Cheng directrice, né le 8 septembre 1980, à Naga City (Philippines), ayant son adresse professionnelle Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J 6BR Londres, Royaume Uni a été nommée Gérante de catégorie A de la Société à partir du 1^{er} février 2014 pour une durée illimitée;

Depuis le 1^{er} février 2014, le Conseil de Gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Christophe Mathieu, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Madame Genevieve Cheng directrice, né le 8 septembre 1980, à Naga City (Philippines), ayant son adresse professionnelle Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J 6BR Londres, Royaume Uni;

Gérant de catégorie B:

- Monsieur James Corry Blakemore, directeur, né le 25 novembre 1967, au Colorado, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4, Sloane Terrace, SW1X 9DW Londres, Royaume Uni,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

Pour extrait conforme

LBREP III Sun & Moon S.à r.l.

Référence de publication: 2014033764/28.

(140037953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.